

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2022_0173****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE PONTAGE DE FISSURES SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE RD10P, BOULEVARD SALVADOR ALLENDE À NOISIEL (77186) ENTRE LE 23 MAI ET LE 06 JUIN 2022.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de pontage de fissures de chaussée sur le Boulevard Salvador Allende (RD10p) à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la société NEOVIA sise ZAC du Plessis, 4, rue de la Butte au Berger à Le Plessis-Pâté (91220), intervient pour le compte du Département de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société NEOVIA sise ZAC du Plessis, 4, rue de la Butte au Berger à Le Plessis-Pâté (91220), est autorisée à entreprendre des travaux de pontage de fissures de la Route Départementale RD10p sur le Boulevard Salvador Allende, entre le giratoire des Quatre-Pavés (PR7+500) au Boulevard Pierre Mendès France (PR 8+500) à Noisiel (77186), pendant 2 jours entre le 23 mai et le 06 juin 2022.

ARTICLE 2 : L'atelier de pontage de fissures de chaussée, qui se déplace à l'avancement des zones traitées sera balisé et protégé par sa signalisation lumineuse portée. La circulation sera gérée par un alternat manuel réalisé à l'aide d'hommes trafic. Une signalisation de chantier appropriée pour chaque tronçon de chaussée traité sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0173

Portant « Autorisation des travaux de pontage de fissures sur la Route Départementale RD10p, Boulevard Salvador Allende à Noisiel (77186) entre le 23 mai et le 06 juin 2022. » (2)

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société NEOVIA,
- La RATP,
- L'Agence Routière Départementale,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

